



# Le Parc national des Calanques fête son premier anniversaire

arc national

des Calanques



Le 18 avril 2013, le Parc national des Calanques célèbre son premier anniversaire et propose, à travers ce dossier de presse, de dresser un premier bilan des actions réalisées depuis sa naissance.

Contact presse: Laurence DELACHAUME
Tél:+33 (0)4 91 72 72 12 - Fax:+33 (0)4 91 73 23 99
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr
www.calanques-parcnational.fr
Etablissement public du Parc national des Calanques
Bât A4 - Parc Valad - Impasse Paradou
13009 Marseille

# **SOMMAIRE**

# Le calendrier des principales étapes du Parc national (p. 3)

- 1. La naissance du Parc national des Calanques (p. 4)
- 1.1 Contexte et historique du projet
- 1.2 Un outil de protection et de gestion à la hauteur des enjeux
- 1.3 La carte des périmètres du Parc national stabilisée
- 2. La mise en place des instances du Parc national (p. 9)
- 2.1 La gouvernance de l'établissement public du Parc national des Calanques
- 2.2 La création du conseil scientifique du Parc national
- 2.3 Les moyens financiers alloués au Parc national pour l'année 2013
- 3. La montée en puissance du fonctionnement du Parc (p. 14)
- 3.1 Le régime de la police administrative spéciale du cœur du Parc national
- 3.2 Les opérations de contrôle dans le Parc national
- 3.3 La participation du Parc national à des suivis scientifiques
- 3.4 La création des premiers outils de communication du Parc
- 3.5 Les écogardes : la préparation de la saison estivale
- 3.6 La mise en place de sorties naturalistes
- 3.7 La mise en place des premiers panneaux signalétiques du Parc national
- 3.8 La mise en place de partenariats

Les chiffres clés de la première année du Parc national (p. 20)







# Le calendrier des principales étapes du Parc national des Calanques

**18 avril 2012 :** Signature du décret de création du Parc national des Calanques par le Premier Ministre ; parution du décret au Journal Officiel le 19 avril 2012.

27 juin 2012 : arrêté préfectoral portant création du conseil scientifique du Parc national des Calanques et nomination de ses membres

18 juillet 2012 : élection de la présidente du conseil scientifique : Mme Denise Bellan-Santini

19 septembre 2012 : arrêté préfectoral stabilisant le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national (après délibérations par chaque commune concernée)

2 octobre 2012: 1er bureau du conseil scientifique

19 novembre 2012 : séance plénière lançant la réflexion des membres du conseil scientifique

4 décembre 2012 : arrêté ministériel portant nomination des membres du conseil d'administration du Parc national

14 janvier 2013 : réunion du premier conseil d'administration (CA) du Parc national et élection de sa présidente, Mme Danielle Milon, et de ses deux vice-présidents : M. René Olmeta et M. Cyril Gombert. Désignation des 3 membres du CA participant au jury de sélection du Directeur du Parc national : Mme Danielle Milon, Mme Laure-Agnès Caradec (adjointe en charge des espaces naturels de la Ville de Marseille) et Mme Denise Bellan-Santini (Présidente du Conseil scientifique du Parc national)

29 janvier 2013 : Election des membres du Bureau du Parc national

**18 février 2013 :** Adoption du budget 2013 par le CA et validation des 3 candidats retenus par le jury de sélection pour le poste de Directeur du Parc national

21 mars 2013 : Dernière assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques

31 mars 2013 : Dissolution du GIP des Calanques

# Les étapes à venir (courant 2013) :

**Nomination du Directeur** par la Ministre en charge de l'Ecologie sur la base des 3 noms validés par le CA.

Création et composition du **Conseil économique social et culturel (CESC)**: instance essentielle qui sera force de proposition auprès du Conseil d'administration, le CESC sera composé de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc ou concourent à la vie locale.





# 1. La naissance du Parc national des Calanques

# 1.1 Contexte et historique du projet

Paysage emblématique, à la fois terrestre et marin de la Provence méditerranéenne, le site des Calanques est connu dans le monde entier pour sa valeur paysagère, sa biodiversité remarquable et son patrimoine culturel.

Aux portes de la deuxième ville de France, subissant des pressions multiples (pression urbaine, pollutions, surfréquentation, prélèvements excessifs, incendies de forêt...), ce joyau naturel fait depuis près d'un siècle l'objet d'une volonté forte de protection issue d'associations d'habitants et d'usagers.



Cap Canaille © Patrick Guzik

L'idée de Parc national est évoquée depuis près de 40 ans. Il a néanmoins fallu attendre les années 1990 pour que le constat sur l'urgence d'agir pour préserver ces patrimoines d'exception soit partagé, ce qui a permis la création en 1999 du Groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques, initié et présidé par M. Guy Teissier depuis sa création. Le regroupement au sein du GIP des représentants de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, et des membres de la société civile (association de protection de l'environnement, d'usagers, de propriétaires, d'habitants et professionnels) et la loi du 14 avril 2006 réformant les Parcs nationaux ont été des facteurs déterminants dans la concrétisation de ce projet de Parc national.

Etablissement public financé par l'Etat, outil de protection de l'environnement d'excellence au niveau français, le parc national est apparu comme le seul outil véritablement à la hauteur des enjeux et le mieux adapté pour protéger et gérer durablement un territoire à la fois terrestre, marin et périurbain.

La signature par l'ancien Premier Ministre François Fillon du décret de création du Parc national des Calanques, le 18 avril 2012, a scellé la naissance de ce 10<sup>e</sup> parc national français.

A la fois terrestre, marin et périurbain, concrétisation d'un des engagements forts du

Grenelle de l'Environnement, le Parc national des Calanques, le 1<sup>er</sup> Parc national métropolitain créé depuis 1979, est aussi le premier à avoir été entièrement conçu selon les dispositions de la loi du 14 avril 2006, qui a profondément réformé les modalités de création et de gestion des parcs nationaux français.



Lors de la venue du Premier Ministre le 19 avril 2012 à Cassis et Marseille - de gauche à droite : le Président de Parcs Nationaux de France JP. Giran, la Maire de Cassis Danielle Milon, le maire de Marseille Jean-Claude Gaudin, le député Bernard Deflesselles, le député Renaud Muselier, le Premier Ministre François Fillon et le Président du GIP Guy Teissier © GIP







#### LE PARC NATIONAL DES CALANQUES EST :

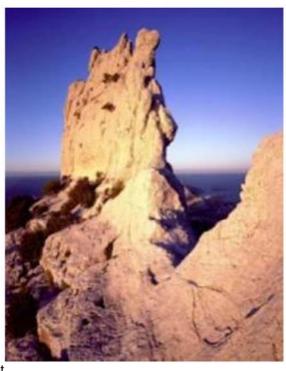
- le seul parc national à la fois terrestre, marin et périurbain d'Europe
- le seul parc national continental, insulaire et marin en milieu méditerranéen
- le premier parc national mis en place en France métropolitaine depuis 1979, les trois derniers Parcs nationaux créés se situant tous Outre-mer
- le 10<sup>e</sup> parc national français

# 1.2 Un outil de protection et de gestion à la hauteur des enjeux

Partant du constat du manque de cohérence et de moyens dans la gestion du territoire, et ce malgré les outils de protection réglementaires ou contractuels déjà en place (site classé, Natura 2000...), l'outil de parc national s'est imposé comme le mieux adapté pour protéger durablement le territoire.

L'objectif central et le défi du Parc national est, en cohérence avec la devise des parcs nationaux français : « La nature en partage », de concilier la préservation durable des patrimoines naturel, paysager et culturel du territoire avec les activités liées à la proximité de la deuxième ville de France; accueillir, informer et sensibiliser le public, lutter contre les pollutions.

L'atteinte de ces objectifs repose avant tout sur des mesures de gestion, notamment la sensibilisation et une réglementation spéciale, dans le cœur terrestre et marin du Parc, qui maintient la pratique de la très grande majorité des usages, dans un cadre durable et où très peu d'activité sont interdites.



© Philippe Richaud

# Les objectifs du Parc national des Calanques

# Protéger le patrimoine paysager et naturel

- Protéger les écosystèmes remarquables
- Conserver et renforcer la biodiversité méditerranéenne
- Protéger et pérenniser le patrimoine paysager dans sa spécificité méditerranéenne
- Protéger les espèces particulièrement vulnérables
- Améliorer la qualité des eaux par la réduction des pollutions, en partenariat avec tous les acteurs compétents (Cortiou, boues rouges de Cassidaigne...)





# Concilier activités humaines et protection de la nature

- Mieux maîtriser la fréquentation
- Accompagner les professionnels dans leurs actions de développement durable
- Pérenniser la pêche artisanale dans sa spécificité méditerranéenne
- Développer une gestion durable de la ressource par la pêche de loisir

#### Préserver la tranquillité des lieux et valoriser le patrimoine culturel

- Favoriser et valoriser le patrimoine culturel, les traditions et les usages ancrés dans le territoire, compatibles avec le caractère et les objectifs de protection
- Préserver le caractère des lieux, notamment leur tranquillité, pour la faune mais aussi le ressourcement des habitants, des usagers et des visiteurs
- Conserver et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel (vestiges, savoir-faire, art de vivre...)

# Accueillir et informer le public

- Informer et sensibiliser les habitants, pratiquants et visiteurs pour des comportements respectueux de l'environnement
- Transmettre les connaissances sur les richesses et les fragilités des patrimoines terrestres et marins.





© GIP des Calanques



© Henri Eskenazi



© Robert Tomassian





# Carte d'identité du Parc national des Calanques

→ Naissance du Parc national : 18 avril 2012 (signature du décret)

→ Situation : Bouches-du-Rhône (13)

→ Cœur terrestre: 8 500 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Ciotat)

→ Cœur marin: 43 500 hectares

→ Aire d'adhésion : 2 630 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune

→ Aire maritime adjacente : 97 800 ha

→ **Biodiversité**: 140 espèces terrestres animales et végétales protégées ; 60 espèces marines patrimoniales

→ Fréquentation : environ 2 millions de visiteurs à terre et en mer par an

# 1.3 La carte des périmètres du Parc national stabilisée

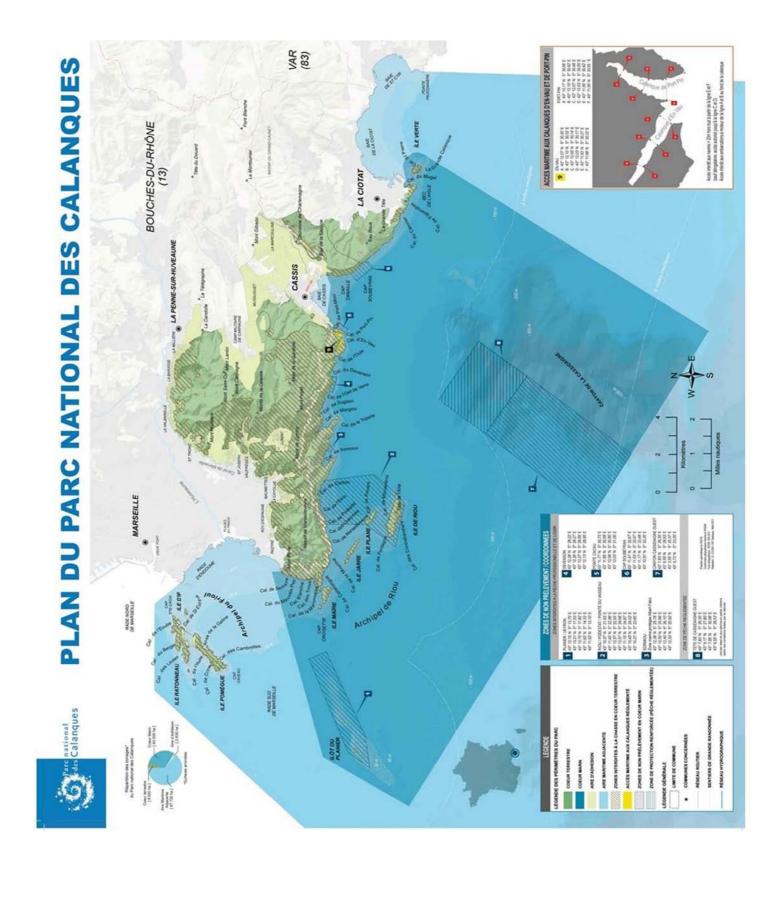
Les communes concernées par l'aire optimale d'adhésion ont délibéré pour décider d'adhérer ou non à la charte du Parc national. Les communes de Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune ont répondu favorablement. Elles constituent ainsi le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national, qui a été entériné par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012.

Cf. carte ci-après (également en téléchargement sur le site du Parc national : <a href="www.calanques-parcnational.fr">www.calanques-parcnational.fr</a>)









# 2. La mise en place des instances du Parc national

# 2.1 La gouvernance de l'établissement public du Parc national des Calanques

# Le conseil d'administration : l'organe de décision et d'impulsion

Le conseil d'administration (CA) du Parc national des Calanques, établissement public financé par l'Etat, est une instance de gouvernance première, en majorité composée d'acteurs locaux (60%). Ces derniers comprennent des élus des collectivités locales concernées et des personnalités à compétence locale désignées par la ministre en charge de l'écologie sur proposition du préfet de département.

Le conseil d'administration du Parc national est investi du pouvoir déterminant pour faire appliquer les principes posés par le décret de création du Parc national. Il doit fixer les choix que le Directeur doit mettre en œuvre (élaboration de certaines réglementations notamment), et doit pouvoir contrôler sa gestion.

La durée du mandat des administrateurs est de six ans.

# Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ont été nommés par l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012.

Le conseil d'administration du Parc national est présidé par Mme Danielle Milon, Maire de Cassis, depuis son élection le 14 janvier 2013 par les membres du CA. Il est composé de 51 membres :

# 9 représentants de l'État :

- a) Sur proposition des ministres concernés :
- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant du ministre de l'intérieur ;
- Le commandant de la région terre Sud-Est, représentant du ministre de la défense ;
- b) Le préfet maritime de la Méditerranée ;
- c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- e) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône :
- f) Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
- g) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
- h) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### • <u>12 représentants des collectivités territoriales :</u>

- a) Le maire de la commune de Marseille ;
- b) Le maire de la commune de Cassis :
- c) Le maire de la commune de La Ciotat ;
- d) Le maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune, au titre des communes qui ont adhéré à la charte :
- e) Sur proposition du conseil municipal de la commune de Marseille ;
- Mme Laure Agnès Caradec;
- M. Didier Réault;



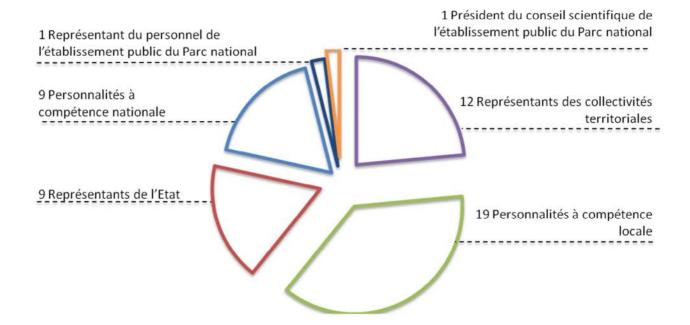




- f) Le président de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- g) Sur proposition de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole :
- M. Lionel Royer Perreaut, titulaire;
- Mme Marie-Françoise Nicolaj-Palloix, suppléante ;
- h) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- i) Le président du conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- j) Sur proposition du conseil général des Bouches-du-Rhône :
- M. René Olmeta, titulaire; M. Jean-Marc Charrier, suppléant;
- M. Denis Barthelemy, titulaire; Mme Josette Sportiello-Bertrand, suppléante.

# 29 personnalités :

- a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;
- b) Sur proposition du préfet des Bouches-du-Rhône :
- M. Bruno Marques, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le parc national;
- M. Bernard Privat, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le parc national;
- M. Marc Gastaud, représentant des pêcheurs professionnels ;
- M. Jean-Claude Izzo, représentant des pêcheurs professionnels ;
- M. Jean-François Brando, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence;
- M. Olivier Santini, représentant de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- M. Jean Boutin, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
- M. Cyril Gombert, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
- M. Yves Lancelot, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
- M. Bernard Amiel, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- M. Jean Cabaret, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- M. Claude Fulconis, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- M. Bernard Hamel, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- M. Jacques Champoleon, représentant des pêcheurs amateurs ;
- M. André Bonnet, représentant des sociétés de chasse des communes concernées par le cœur du parc national;
- M. Laurent de Buzonniere, représentant des propriétaires fonciers dans le coeur du parc national ;
- M. Pierre Yzombard, habitant du parc ;
- Mme Monique Cordier, représentante des associations de guartiers dans le parc ;
- M. Victor Farina, représentant des associations de quartiers dans le parc ;
- c) Personnalités à compétence nationale :
- M. Pierre Aplincourt, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Benjamin Kabouche, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Christophe Lefebvre :
- M. Eric Scotto;
- M. Nardo Vicente ;
- Le directeur d'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône Vaucluse, sur proposition de l'Office national des forêts;
- Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres;
- Le directeur de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, sur proposition de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse;
- Le responsable de l'antenne Méditerranée, sur proposition de l'Agence des aires marines protégées.
  - <u>1 représentant du personnel élu par le personnel permanent de l'Etablissement public du parc.</u>



# Présentation de la présidente du conseil d'administration du Parc national



Mme Danielle Milon a été élue Présidente du conseil d'administration du Parc national des Calangues le 14 janvier 2013.

# Biographie:

Maire de Cassis depuis le 16 mars 2008. Vice-présidente de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Chevalier des Arts et Lettres. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Danielle Milon, née Vivanti, est la 4ème fille d'une famille de 5 enfants. Elle habite Cassis depuis sa naissance et est mère d'une fille, Marine.

#### Etudes:

Baccalauréat Philosophie.

Faculté de Lettres d'Aix en Provence, section Anglais.

Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence.

Professeur des Ecoles en retraite (diplôme de Direction).

# Elue depuis 1983 à Cassis :

Adjointe à la culture de 1983 à 1995, avec Gilbert RASTOIN.

Conseillère municipale d'opposition de 1995 à 2008.

Elle crée en 1985 la manifestation du « Printemps du Livre ».

Son père fut lui-même adjoint au Maire de Cassis et lui a transmis le goût de l'action publique et de l'implication au service de l'intérêt général.

Femme d'écoute, de dialogue et de proximité, elle a instauré un échange permanent avec ses administrés, à travers réunions de quartiers, réunions publiques, permanences sans rendez-vous préalables, *etc.* 

# Les missions de la présidente du CA d'après le Code de l'environnement :

Elue pour une durée de six ans renouvelable, la présidente du conseil d'administration anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du parc national. Elle représente, avec le directeur, l'établissement dans la mise en œuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le conseil d'administration.





Par ailleurs, elle anime et coordonne les activités du conseil d'administration et du bureau ainsi que les travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la charte du parc national. Elle assure la mise en œuvre de la charte dans l'aire d'adhésion.

# 2.2 La création du conseil scientifique du Parc national

# Composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique du Parc national des Calanques a été créé par arrêté préfectoral le 27 juin 2012.

Il se compose de 26 membres, dont 15 personnes spécialisées dans les disciplines Sciences de la vie et de la terre, et 11 personnes spécialisées dans les disciplines Sciences humaines et sociales.

#### Sciences de la vie et de la terre :

M. Patrick BAYLE, spécialiste des vertébrés terrestres ;

Mme Denise BELLAN-SANTINI, spécialiste en océanologie ;

M. Joachim CLAUDET, spécialiste des aires marines protégeés ;

Mme Léa DAVID, spécialiste en cétologie ;

M. Jean-Charles GAUDIN, spécialiste cynégétique ;

Mme Capucine MELLON, spécialiste de la pêche maritime ;

M. Alexandre MILLON, spécialiste en ornithologie;

M. André MONACO, spécialiste en biogéochimie marine ;

M. David NERINI, spécialiste en biostatistique ;

M. Philippe PONEL, spécialiste en entomologie ;

M. Nicolas ROCHE, spécialiste traitement des eaux et pollutions marines ;

M. Pierre ROCHETTE, spécialiste en géophysique ;

Mme Sandrine RUITTON, spécialiste des écosystèmes marins côtiers ;

M. Thierry TATONI, spécialiste en écologie générale et du paysage ;

M. John THOMPSON, spécialiste en écologie terrestre méditerranéenne ;

#### Sciences humaines et sociales :

M. Pierre BATTEAU, spécialiste en économie des milieux naturels ;

Mme Carole BARTHELEMY, spécialiste en sociologie ;

M. Louis BRIGAND, spécialiste du littoral et des milieux insulaires ;

M. Jacques COLLINA-GIRARD, spécialiste en préhistoire et géologie ;

M. Daniel FAGET; spécialiste en histoire moderne et contemporaine;

M. Alain LEGARDEZ, spécialiste de la pédagogie de l'environnement ;

M. Luc LONG, spécialiste en archéologie ;

Mme Sandrine MALJEAN DUBOIS, spécialiste en droit de l'environnement ;

M. Raphaël MATHEVET, spécialiste des systèmes socio-écologiques ;

M. Samuel ROBERT, spécialiste en géographie du paysage ;

Mme Katherine WALERY, spécialiste en urbanisme ;

# Le bureau du Conseil scientifique est présidé par Mme Bellan-Santini (Présidente) ainsi que par ses 3 vice-présidents :

M Thierry TATONI: vice-président « sciences de la vie et de la terre du milieu terrestre »

Mme Sandrine RUITTON : vice-présidente « sciences de la vie et de la terre du milieu marin »

Mme Katherine WALERY: vice-présidente « sciences humaines et sociales »





# Les missions du conseil scientifique

# Le Conseil scientifique a pour missions de rendre des avis sur :

- des autorisations de travaux dans le cœur terrestre du Parc national;
- des autorisations de travaux et des activités dans le cœur marin du Parc national;
- des documents de planification
- des projets touchant aux équilibres biologiques et humains, et participant à la protection des richesses patrimoniales, naturelles et culturelles du Parc national;
- dans le cadre de la procédure « principe de précaution ».

Le Conseil scientifique définit, en lien avec le Directeur, les grands axes et orientations des programmes pluriannuels de recherches menés par l'établissement public, notamment :

- amélioration des connaissances sur les équilibres naturels et les rapports entre l'homme et son milieu
- vulgarisation des résultats auprès des acteurs, des populations locales et des visiteurs
- application de ces recherches en matière de gestion des espaces naturels et des patrimoines culturels
- définition des politiques d'aménagement et de conservation du Parc
- veille à la cohérence des différents projets de recherche intéressant le territoire du Parc et à la diffusion de toute information y afférant
- accompagnement des actions et programmes du parc auprès des organismes partenaires
- lien avec les organismes de recherche, les instances techniques et le milieu universitaire, notamment en mobilisant des travaux de recherche sur les espaces terrestres et marins du Parc
- aide à la conception et à la mise en œuvre des volets scientifiques propres aux actions de coopération régionale, nationale et internationale
- aide aux projets de création de réserves intégrales et proposition au CA de leur plan de gestion
- proposition d'actions de science participative pour associer habitants, usagers et visiteurs, à la conservation et valorisation des patrimoines
- recensement et coordination des études et publications (scientifique et /ou de vulgarisation)
   réalisées par le Parc
- validation des protocoles et bases de données initiés par le Parc

# 2.3 Les moyens financiers alloués au Parc national pour l'année 2013

Le conseil d'administration du 18 février 2013 a adopté le budget prévisionnel du Parc national pour l'année 2013.

Le CA a ainsi voté la proposition de ventilation du budget basé sur une subvention de l'Etat de **2,24 millions d'€** financée sur les lignes du Ministère en charge de l'écologie.

Cette enveloppe est destinée à couvrir la masse salariale, les dépenses de fonctionnement autres et celle d'investissement.

Exemples de projets prévus en 2013 (projets partenariaux restant à concerter et à préciser) :

- Actions d'amélioration de l'accueil du public
- · Gestion des risques
- Actions d'amélioration de la qualité paysagère
- Limitation des dégradations environnementales







# 3. La montée en puissance du fonctionnement du Parc

# 3.1 Le régime de la police administrative spéciale du cœur du Parc national

#### Les transports de passagers :

Depuis le 19 avril 2012, toute nouvelle activité de transport de passagers dans le cœur du Parc national des Calanques est soumise à une autorisation du Directeur du Parc national.

#### Il peut s'agir:

- soit de la création d'une nouvelle société par un nouvel armateur avec un nouveau navire ;
- soit de l'achat ou de la construction d'un nouveau navire par un armateur existant.

La liste des armateurs et des navires exerçant une activité de transports de passagers dans les espaces maritimes du cœur du parc à la date de création du Parc national est établie dans l'arrêté N°2013-001 publiée le 7 janvier 2013 au recueil des actes administratifs consultable sur le site internet du Parc national. En dehors de cette liste, le directeur peut délivrer des autorisations individuelles en prenant en compte les critères indiqués dans la charte.

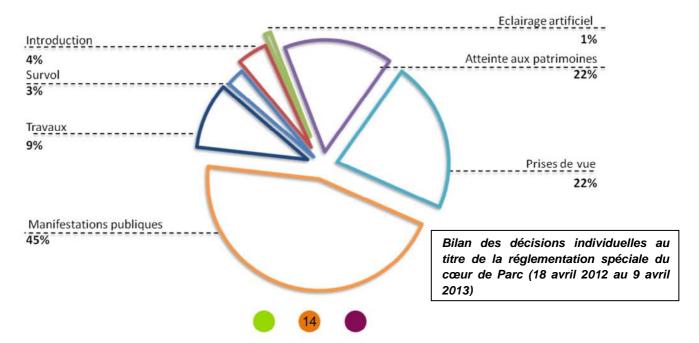
#### Les décisions individuelles :

Depuis la création du Parc national, ce ne sont pas moins de 115 décisions individuelles qui ont été délivrées soit, en moyenne 1 tous les 3 jours. Celles-ci concernent des domaines très variés, telles que les prises de vues à caractère professionnel, les demandes de travaux ou encore les demandes d'introductions d'animaux.

La quasi-totalité de ces décisions sont des autorisations individuelles concernant des personnes physiques ou morales.

Du fait des caractéristiques péri-urbaines du Parc national, la majorité des demandes d'autorisation en cœur concernent des manifestations publiques (45 %) dont la plupart sont à caractère sportif. Le cœur marin concentre près de 70 % des demandes, car de nombreuses régates y sont organisées.

Viennent ensuite les atteintes aux espèces animales ou végétales qui concernent principalement les autorisations de capture d'appelant à la glu.



Les demandes de prises de vues à caractère professionnel représentent également un gros volume. Elles concernent un domaine économique spécifique soumis aux aléas de la météo et qui concernent parfois de nombreux sites du cœur de Parc. L'instruction de ces demandes implique une grande réactivité. Pour chaque demande reçue, le Parc national consulte les collectivités, les services instructeurs de droit commun ainsi que les propriétaires concernés et, dans certains cas, le Conseil scientifique.

L'ensemble des autorisations rendues par le Parc sont consultables sur le recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques, accessible à l'adresse suivante :

http://www.calangues-parcnational.fr/

# 3.2 Les opérations de contrôle dans le Parc national

Depuis sa création, le Parc national des Calanques (ou auparavant le GIP des Calanques) assure le suivi et le contrôle des usages qui ont lieu en cœur de Parc.

Cette veille se concrétise notamment à travers les actions de sensibilisation et d'information menées par le Parc, les procédures d'autorisations régies par le décret du Parc, mais également par le déploiement d'opérations de contrôle en lien avec les partenaires du Parc national des Calanques.

Ce type d'opération a vocation à être généralisé à l'ensemble des infractions susceptibles d'être constatées sur l'ensemble du Parc national des Calanques, jusqu'à ce que soit affectés des gardes moniteurs à l'établissement public du Parc national des Calanques. Le traitement judiciaire des infractions est facilité et rendu plus efficient grâce au « Groupe Opérationnel Calanques » mis en place en juillet 2012 par le Procureur de la République de Marseille et qui s'est réuni trois fois à ce jour.

Ainsi, depuis le 18 avril 2012, en sus des tournées des différents services de polices, plusieurs opérations de contrôle interservices ont été menées dont :

- 2 opérations de police pilotées à terre (sur des thématiques travaux et chasse en cœur de parc);
- 1 opération de police pilotée en mer (sur une thématique d'activité commerciale non autorisée).

Plusieurs types d'infractions de droit commun ou relatives à la règlementation spéciale cœur de parc ont été relevés par les différents services verbalisateurs à terre comme en mer sur le territoire du parc national des Calanques. Ces actions répressives font suite à des actions de sensibilisation et d'information, et le traitement judiciaire réalisé par le Parquet de Marseille permet une gradation de la réponse pénale adaptée aux enjeux en présence.

# 3.3 La participation du Parc national à des suivis scientifiques

# Études:

# Programme Liteau III (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) :

En 2012, deux points budgétaires et d'étape sur l'avancement des différentes disciplines eurent lieu en janvier et juillet. Puis, en décembre, a été mise en place une méthode pluridisciplinaire d'analyse des données en vue d'un rendu final en fin avril 2013.







#### Inventaire et recensement des populations de mérous bruns et de corbs (automne 2012) :

Le 15 septembre 2012, un comptage des espèces emblématiques de Méditerranée: **mérous, corbs et grandes nacres**, a été co-organisé par le Parc national, la Commission environnement et biologie subaquatiques 13, l'Office de la mer et avec l'appui scientifique du Parc marin de la Côte bleue, du Groupe d'étude du mérou, de l'Institut méditerranéen d'océanologie, de l'Institut océanographique Paul Ricard, et l'appui technique du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Yachting Club de la Pointe Rouge. Les opérations de comptage ont été réalisées dans les eaux marseillaises, autour des archipels de Riou et du Frioul ainsi que des Calanques. Cette journée de suivis a permis, d'une part, de compléter les données déjà acquises depuis plusieurs années sur ces « espèces phares », et, d'autre part, d'obtenir des indications supplémentaires notamment sur l'évolution des populations dans les eaux marseillaises. Les résultats de cette neuvième campagne de recensement sont en effet comparés à ceux des années précédentes.

Le but de cette opération était également de fédérer les clubs de plongée autour de cette action de science participative et de s'appuyer sur le potentiel d'observation des plongeurs bénévoles passionnés pour une meilleure connaissance du milieu marin.

Cette opération s'inscrit parmi les missions du Parc national des Calanques de mieux connaître et protéger le patrimoine naturel dans une démarche de « science citoyenne ».

# Suivis écologiques des Brûlages Dirigés :

Dans le cadre d'une étude des effets du brûlage dirigé DFCI sur les écosystèmes des calanques de Marseille (secteur Gineste-Logisson-Mussuguet), un protocole de suivi de différents compartiments biologiques (flore, escargots, insectes du sol) a été mis en place en 2008 pour 5 ans. Un bilan global des résultats est prévu pour 2014-2015. En 2012, le suivi a continué pour la 3ème année après le traitement pour la flore et les insectes.

# Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille :

Le GIP est, depuis février 2012, un des membres du COPIL du projet de l'Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille. A ce titre, il a participé à la réunion du 20 octobre sur le retour de la couverture de prospection des oiseaux nicheurs afin de définir les secteurs à couvrir au printemps 2013 et sur la recherche d'éditeurs en vue de l'édition de l'atlas en 2015.

# Renforcement expérimental de populations d'Astragale de Marseille :

C'est une expérience scientifique unique, qui a été réalisée en novembre 2012 dans le cœur terrestre du Parc national des Calanques : 600 graines d'Astragale de Marseille (Astragalus tragacantha) ont été plantées par des chercheurs de l'Institut Méditerranéen de la Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) sur trois secteurs distincts (Cap Croisette/Maronnaise, Goudes et Mont Rose Est). Concrètement, cette expérience délicate a consisté à planter, à l'aide d'une pince, 200 graines par secteur, dans des placettes répliquées et à proximité de pieds vivants et morts d'Astragale.



# Séminaires et colloques :

Le Parc national des Calanques a participé, depuis sa création, à plusieurs séminaires scientifiques :

- Séminaire de restitution du Programme Interdisciplinaire de Recherche Ville Environnement (PIRVE-29 juin 2012)
- Conférence Francophone SIG (Versailles, 3 et 4 octobre 2012)
- 11ème Rencontre annuelle du Forum des Aires Marines Protégées (Cucq, 8-10 octobre 2012)







- 2èmes Ateliers des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées et autres Gestionnaires du milieu marin de la façade Méditerranéenne française (Embiez, 25-26 octobre 2012)
- Forum des AMP de Méditerranée (Antalya, 25-28 novembre 2012)
- Colloque Carhamb'ar (CARtographie des HAbitats Marins Benthiques : de l'Acquisition à la Restitution) (Brest, 26, 27 et 28 mars 2013)

# 3.4 La création des premiers outils de communication du Parc

Le Parc national a mis en œuvre des actions d'information et de communication s'adressant à de nombreux publics et répondant à de nombreuses demandes et sollicitations. Par ailleurs, le Parc national a participé à plusieurs événements et publications.

Réalisation des principales actions de communication depuis la création du Parc national (liste non exhaustive) :

# **Edition : supports papiers et numériques :**

« La Calanquaise n°1 »: prenant la suite d'« Objectif Parc » (la lettre d'information du GIP des Calanques), la lettre d'information du Parc national a été éditée à 170 000 exemplaires. Objectif : informer et sensibiliser le public sur les missions et le fonctionnement du Parc national, et les enjeux du territoire. Distribution par boîtage dans les 7 communes concernées (Marseille, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux, La Penne-sur-Huveaune), diffusion grand public par les écogardes, les mairies, offices de tourisme, partenaires, événements...

**Création de la plaquette de présentation du Parc national :** plaquette éditée en 150 000 exemplaires depuis 2012 (dont une version anglaise). Objectif : informer sur les objectifs du Parc national, ses patrimoines, ses enjeux, sa réglementation, ses périmètres. Diffusion grand public par les écogardes, les mairies, offices de tourisme, partenaires, événements...

**Réactualisation de la plaquette Patrimoine naturel**: plaquette éditée en 60 000 exemplaires présentant les espèces patrimoniales et emblématiques du territoire du Parc national et recommandations pratiques (éco-gestes). Diffusion grand public par les écogardes, les mairies, offices de tourisme, partenaires, événements...

Campagne d'affichage sur le Parc national via l'habillage du tramway de Marseille et des bus entre Marseille et La Ciotat du 27 avril au 18 mai. Objectif : informer les passants, les automobilistes et les usagers des transports en commun de la naissance du Parc national et rappeler ses principaux objectifs de protection. A cette occasion, 135 flancs de bus à Marseille, 8 arrières de bus à La Ciotat et un tramway entièrement habillé à l'effigie du Parc national, ont célébré sa naissance en sillonnant les communes durant 3 semaines.

Réalisation d'un supplément de 8 pages sur le Parc national des Calanques dans le journal La Provence paru en juillet 2012 et diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône en 103 000 exemplaires.

# Internet:

**Création du site Internet du Parc national (www.calanques-parcnational.fr)**: mise en ligne des documents administratifs du Parc national. Un nouveau site internet est en cours de création et sera mis en ligne au cours de l'été 2013.

**Création de la page Facebook du Parc national des Calanques** Objectif : valoriser les missions et les activités du Parc national auprès du public, en complément du site internet et de la lettre d'information. Nombre de personnes inscrites sur la page : plus de 800.







#### Communication événementielle :

Depuis sa création, le Parc national a participé à 15 manifestations sportives, culturelles et environnementales, via la mise en place d'un stand Parc national et diffusion des supports de communication du Parc pour informer et sensibiliser le public :

- Fête de la randonnée du (CAF) (6 mai 2012)
- Fête de la Biodiversité à Montpellier (24 au 25 mai 2012)
- Que la montagne est belle (CAF) (23 septembre 2012)
- Festival Curieux de Sciences (1er au 12 octobre 2012)
- Septembre en mer : recensement des espèces patrimoniales marines, conférence publique (6 octobre 2012) et sorties naturalistes.
- Fête de l'escalade (7 octobre 2012)
- Festival international de l'image sous-marine (1er au 4 novembre 2012)
- Exposition international de la photographie animalière à Montier en Der (15 au 18 novembre 2012)
- Course pédestre Euromédienne (16 au 17 novembre 2012)
- Forum métiers avenir (14 mars 2013)
- Campus propre (19 mars 2013)
- Nauticales (20-25 mars 2013)
- Champ harmonique (04 avril 2013)
- Le Printemps de la randonnée (7 avril 2013)
- Cap été 2013 (8 avril 2013)

# **Relations presse:**

- Depuis sa création, le Parc national a diffusé 32 communiqués et dossiers de presse.
- 1 520 retombées presse (presse écrite et numérique uniquement) sur le Parc national. Par conséquent, le Parc national des Calanques occupe 30% du paysage médiatique sur l'ensemble des 10 parcs nationaux (source : Argus Média)
- Environ 200 appels de journalistes reçus ou contactés depuis la création du Parc.

# 3.5 Les écogardes : la préparation de la saison estivale

Les écogardes (anciennement appelés « patrouilleurs verts et bleus ») sont connus de la plupart des usagers des Calanques. Depuis 2000, ces agents saisonniers, principalement des jeunes diplômés en environnement et passionnés de nature, arpentent les Calanques durant la saison estivale pour informer et guider les visiteurs dans leur découverte du territoire. De plus, ils participent activement à la surveillance du massif, en particulier en matière de risque d'incendie. Ainsi, l'été dernier, ce sont 40 000 usagers qui ont été sensibilisés, à terre et en mer, par les écogardes.

Avec la création du Parc national, leurs missions ont sensiblement évolué : ils informent notamment les usagers sur les nouvelles réglementations qui s'appliquent en cœur de Parc. De plus, en l'absence de gardes moniteurs assermentés sur le terrain cette année, l'équipe de saisonniers du Parc national est également chargée de relever un certain nombre d'infractions à la règlementation à transmettre aux services de police compétents.

En nouveauté cette année, le périmètre d'action des écogardes s'élargit sur de nouveaux secteurs : l'archipel du Frioul - en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN PACA) - et jusqu'à Cassis (Route des Crêtes et zones de mouillages de la baie de Cassis : Bestouan, Grande Mer, Corton, Arène, ...), et La Ciotat (Figuerolles, Mugel, île Verte à terre et en mer). Leurs effectifs sont renforcés en conséquence : l'équipe passe ainsi d'une vingtaine à 35 agents, encadrés par deux chefs d'équipe. En termes de moyens, les écogardes disposent de quatre bateaux et de cinq voitures pour réaliser leurs missions. Présents sur le terrain depuis la mi-avril les week-ends, et de manière quotidienne en juillet et en août, ils renseignent également le public au sein des offices de tourisme de Marseille, Cassis et La Ciotat, à l'occasion de permanences dans leurs locaux.







# 3.6 La mise en place de sorties naturalistes

Depuis sa création, le Parc national des Calanques propose durant la saison estivale des sorties naturalistes accompagnées d'un guide. Ces sorties encadrées se destinent au grand public et ont pour objet de faire découvrir à tous les trésors naturels du Parc. En 2012, ce sont 16 sorties qui ont été proposées au public pour découvrir la faune, la flore et le patrimoine culturel du Parc national. Cette année, en 2013, ce sont 70 sorties naturalistes qui seront proposées au public.

# 3.7 La mise en place des premiers panneaux signalétiques du Parc national

Les premiers panneaux signalétiques d'information du Parc national sont en cours d'installation. Au total, une trentaine de panneaux seront mis en place d'ici l'été aux entrées principales du Parc national, à Marseille, Cassis et La Ciotat, afin d'informer sur la réglementation appliquée dans le cœur du Parc, et sur les périmètres du Parc. De plus, une quarantaine de « balises de limites » (pieux surmontés de pictogrammes), seront prochainement mis en place pour indiquer aux usagers qu'ils entrent le périmètre du Parc national.

# 3.8 La mise en place de partenariats

# Convention de partenariat dans le cadre de calanques propres 2013

Le Parc national a signé une convention de partenariat avec l'association MerTerre pour soutenir l'opération de ramassage de déchets sur le littoral des Bouches du Rhône « calanques propres » qui se déroulera le samedi 25 mai 2013. Les termes du partenariat portent sur :

- Le don de matériels (gants, t-shirts, pinces pour ramasser les déchets)
- La participation des écogardes au ramassage des déchets sur le terrain
- La mutualisation des actions de communication (relais sur les outils du Parc national site web et page Facebook, co-rédaction du dossier de presse)

# Convention de partenariat dans le cadre de « La nature en partage »

Le Parc national a signé le 21 mars 2013 une convention réunissant également La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) et Parc nationaux de France (PNF) sur le thème « la nature en partage ».

Ce partenariat, engagé depuis 2008, soutient des actions concrètes sur les territoires des 10 parcs nationaux français en faveur d'un accès à la nature pour tous, notamment les personnes en situation de handicap.

Cette convention concerne, dans le Parc national des Calanques le soutien des partenaires pour l'aménagement d'un navire de promenade en mer et du quai du port de Cassis pour permettre l'accès à des fauteuils roulants à bord. La mise en œuvre du projet se fera en étroite collaboration avec la ville de Cassis, le département des Bouches-du-Rhône et le GIE des bateliers de Cassis,

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat à l'échelle nationale, Parcs nationaux de France (PNF) a réalisé un film promotionnel présentant l'activité escalade proposée par l'association « la Chrysalide » à des jeunes en situation de handicap intellectuel. L'activité est organisée sur le territoire du Parc national des Calanques. Ce film sera projeté en séance publique à l'occasion du congrès national de l'UNAPEI qui se tiendra à Marseille les 24 et 25 mai 2013.

Page suivante : les chiffres clés de la première année du Parc national des Calanques...





# Les chiffres clés de la première année du Parc national

# **Budget:**

• 2,24 millions d'euros de budget voté pour l'année 2013

# **Décisions individuelles :**

115 décisions individuelles rendues

# Opérations de contrôle :

- 3 opérations de police pilotée en interservices
- de multiples tournées de terrains réalisées par les services verbalisateurs.

#### Sensibilisation et information :

- 2 millions de visiteurs par an à terre et mer dans le Parc national des Calanques
- 40 000 personnes informées par les écogardes durant la saison estivale 2012
- Plus de 1 600 personnes sensibilisées lors des 30 permanences des écogardes réalisées en 2012 dans les offices de tourisme de Cassis, Marseille et La Ciotat
- 16 sorties naturalistes proposées au public pour découvrir le territoire en 2012

# Signalétique :

- 30 panneaux sur la réglementation et les périmètres du Parc aux entrées principales du Parc national (en cours d'installation)
- 40 balises de limites aux frontières du territoire du Parc national

# **Communication:**

- 170 000 exemplaires de La Calanquaise n°1
- 150 000 exemplaires de plaquettes Présentation du Parc national des Calanques (français/anglais)
- 60 000 exemplaires de plaquettes Présentation du patrimoine naturel
- 103 000 exemplaires du supplément Parc national dans le journal La Provence
- Plus de 800 personnes inscrites sur la page Facebook du Parc
- 15 manifestations auxquelles le Parc national a participé





